

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de
SAINT-GERMAIN-LAVAL
 77130

 Téléphone : 01.64.32.10.62
 Télécopie : 01.64.32.90.69

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affichage en Mairie fait le 25 Septembre 2015

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DE CONSEIL PUBLIC DU 23 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, BONHOMME Florence, AUGÉ Elisabeth, TELLIER Aline, BOTREL Dominique, Messieurs FAGIS Christophe, HALLART Frédéric, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, MARTIN Olivier, Messieurs MADELENAT François, LE GOFF Philippe, Madame ARNOUT Florence, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Madame VIRIN Catherine, représentée par Monsieur HUSSON Michel,
- Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Madame BONHOMME Florence,
- Madame DUHAMEL Nathalie, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,

Absents : Monsieur DUDILLIEU Dany,
Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, groupe d'opposition

Secrétaire de séance : Madame TELLIER Aline

Madame le Maire indique qu'en affaires et questions diverses, seront vus les points suivants :

- Participation au loyer du Docteur ROSCA,
- Convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour les opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses ?

Monsieur MADELENAT souhaite avoir des informations sur les commissions.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PUBLIC DU 20 MAI 2015.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler quant au compte-rendu du conseil public du 20 Mai 2015 ? Aucune remarque.

Le compte-rendu du conseil public du 20 Mai 2015 est approuvé à la majorité (18 voix Pour - 3 abstentions [Messieurs MADELENAT, LE GOFF, Madame ARNOUT, Conseillers d'opposition].

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNE 2015.

Le Conseil adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au Budget Commune 2015, comme suit :

Section d'Investissement (149.300,00 €)

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Art. 165 – Dépôts et cautionnements reçus : + 450,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Art. 2182 – Matériels de transport : + 29.321,00 €

Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 2.850,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Art. 2313 – Constructions : +136.000,00 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 19.321,00 €

Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Art. 10226 – Taxe d'aménagement : + 15.000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Art. 1641 – Emprunts en euros : + 50.000,00 €

Art. 165 – Dépôts et cautionnements reçus : + 450,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Art. 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux + 53.850,00 €

Chapitre 021 – Virement de la subvention de Fonctionnement + 30.000,00 €

Section de Fonctionnement (38.155,00 €)

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art. 6042 – Achats prestations de services : - 8.400,00 €

Art. 60612 – Energie – Electricité : + 8.400,00 €

Art. 60631 – Fournitures d'entretien : + 5.140,00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Art. 73925 – Fonds péréquation ressources intercommunales et communales : + 1.115,00 €

Chapitre 66 – Charges financières

Art. 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 400,00 €

Art. 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : + 1.500,00 €

Chapitre 023 – Virement à section d'investissement : + 30.000,00 €

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Art. 7325 – Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales : + 2.971,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Art. 74127 – Dotation nationale de péréquation : + 5.184,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Art. 7788 – Produits exceptionnels divers : + 30.000,00 €

Monsieur MADELENAT souhaite savoir ce qui est prévu sur les lignes « Matériels de transports » et « Cautionnement ».

Monsieur FONTAN répond que la commune va acheter la camionnette qui arrive au terme de sa location, ainsi qu'un camion benne (suite au vol dans les ateliers) et divers autres petits matériels.

Monsieur AUTHIER indique que les inscriptions concernant le cautionnement en dépenses et en recettes correspondent à l'ancien et au nouveau locataire du pavillon des Mûriers.

3 - 3 MOULINS HABITAT - Convention pour garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de la Résidence intergénérationnelle (Annule et remplace la délibération prise le 19 Juin 2014, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 07 Juillet 2014, ayant le même objet)

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération, ayant le même objet prise le 19 Juin 2014 (reçue en Sous-Préfecture de Provins le 07 Juillet 2014), concernant la convention pour la garantie d'emprunt dans le cadre du programme de construction de 45 logements (33 PLUS et 12 PLAI) à Saint-Germain-Laval. La Caisse des Dépôts et Consignations, consultée, avait fait savoir qu'elle acceptait la garantie de la Commune à hauteur de 40 % de la somme empruntée soit 3.968.856,00 €. % ; ces 40 % représentent 1.587.542,40 €.

Or le modèle de délibération que 3 Moulins Habitat nous avait adressé pour le Conseil du 19 Juin 2014, est erroné car il est mentionné que le montant total du prêt est à 1.587.542,40 € au lieu de 3.968.856,00 €.

Le Conseil autorise Madame le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier et DECIDE, à la majorité (18 voix Pour, 1 voix Contre [Monsieur MADELENAT] et 2 Absentions [Monsieur LE GOFF, Madame ARNOUT]) :

« La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de SAINT-GERMAIN-LAVAL accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3.968.856,00 Euros** souscrit par TROIS MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction de 45 logements situés « Voie communale n° 9 » à Saint-Germain-Laval (77).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivants :

Montant du prêt : 204.518,80 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.018.347,20 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier sont les suivants :

Montant du prêt : 60.999,40 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction sont les suivantes :

Montant du prêt : 303.686,00 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TROIS MOULINS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si TROIS MOULINS HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à TROIS MOULINS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVAL à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. »

4 - REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 200.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à **ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 €.**

Proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France :

- Montant : 200.000,00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,20 %
- Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- Périodicité de paiement des intérêts : mois civil
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,50% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant.

Proposition du Crédit Agricole Brie Picardie

Montant : 200.000 €

Durée : 12 mois

Index de référence : Euribor 3 mois (*pour indication du 05/06/2015 -0,038% /marge 1,80% / taux initial 1,80%*)

Marge : 1,80%

Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

Paiement des intérêts : trimestriels

Commission de non-utilisation : néant

Frais d'étude : 0,15% du montant global de la ligne

Tirage minimum : minimum 5.000 €

Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement des fonds en nos livres

Remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière.

Au vu des éléments ci-dessus, **le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à ouvrir la ligne de trésorerie, ainsi qu'à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur MADELENAT demande à quelle hauteur a été utilisée la précédente ligne de trésorerie ?

Monsieur FONTAN répond qu'elle a été utilisée au maximum (200.000 €) car les subventions de l'Etat et de la Région sont toujours en attente. Seules celles du Département ont été versées.

Monsieur AUTHIER précise que, par ailleurs, la commune doit honorer ses factures dans le délai de 30 jours.

5 - EMPRUNT DE 100.000 €

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à réaliser un emprunt d'un montant de 100.000 € afin de financer les opérations d'investissement de la Commune sur le budget 2015 :

Proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Sur 12 ans :

- Trimestriel – taux fixe de 1,98 % - intérêts cumulés 12.596,16 €
- Annuel – taux fixe de 2,02% - intérêts cumulés 13.610,93 €

Sur 15 ans :

- Trimestriel – taux fixe de 2,24 % - intérêts cumulés 18.016,12 €
- Annuel – taux fixe de 2,23 % - intérêts cumulés 19.197,64 €

Frais de dossier : 150,00 €

Proposition du Crédit Agricole Brie Picardie**Pas de proposition sur 12 ans.****Sur 15 ans :**

- Trimestriel – taux fixe de 2,32 % - intérêts cumulés 18.693,99 €
- Annuel – taux fixe de 2,33% - intérêts cumulés 19.639,77 €

Frais de dossier 0,15 % du montant du prêt

Au vu des éléments ci-dessus, **le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à réaliser un emprunt de 100.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sur 15 ans avec périodicité trimestrielle au taux fixe de 2,24 %, ainsi qu'à signer tous documents afférents à ce dossier.**

6 - CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE – Personnel enseignant

Madame le Maire expose au conseil que, pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il peut être fait appel à des fonctionnaires enseignants de l'Éducation nationale qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Le personnel sera donc affecté aux activités périscolaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mis en place les Jeudi et Vendredi de 15h à 16h30 sur l'école élémentaire de Courbeton pour l'année scolaire 2015/2016.

Le taux de rémunération à retenir est de 21,86 € de l'heure.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

7 - CREATION DE POSTES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Madame le Maire expose au conseil que, pour assurer le bon fonctionnement d'une part des Temps d'Activités Périscolaires prévus à la réforme des rythmes scolaires et d'autre part, pour répondre à l'accroissement d'activités et/ou besoin occasionnel pour les divers services périscolaires, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation, temps non-complet, non-titulaire à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire, à créer deux postes d'adjoint d'animation, temps non-complet, non-titulaire à compter du 1^{er} Octobre 2015.

8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SOCIETE ICO POLYMERS France

Madame le Maire expose au Conseil que les services de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) nous ont fait parvenir un dossier pour mise à disposition du public, suite à la demande en date du 12 Mai 2015 et déposée le 26 Mai 2015, complétée en date du 20 Juillet 2015, de la Société ICO POLYMERS FRANCE pour l'exploitation d'une installation de stockage et de transformation de Polymères sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-Laval, ZA de Merlange, Rue des Argiles Vertes.

Un arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/100 du 30 Juillet 2015 précise les modalités de mise à disposition du public du dossier du Lundi 31 Août 2015 au Mercredi 30 Septembre 2015 inclus.

Un affichage municipal a été réalisé à compter du Lundi 17 Août 2015 sur les emplacements administratifs ainsi que sur le terrain.

Le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat.

ICO POLYMERS France est une société spécialisée dans la fabrication de billes de plastique à partir d'autres billes de plastique ayant des propriétés différentes (pigments, additifs, etc ...) et appelées mélange-mâtres ou masterbatch. Ce procédé permet d'obtenir des granulés plastiques aux propriétés bien définies : densité, résistance, couleurs, etc ..., répondant à des besoins spécifiques d'application.

Les billes obtenues serviront à la fabrication d'objets divers, tels que des corps creux par rotomoulage (kayak, bennes, signalétique pour travaux, réservoirs de carburants, etc...) avec des propriétés spécifiques, des textiles, etc... La matière plastique permet notamment la réalisation d'effets intéressants pour des applications multiples (effet bois, par exemple). La transformation des billes en objets n'est pas réalisée par ICO POLYMERS, cependant la Société effectue sur son site des recherches sur les applications potentielles liées à ces billes.

ICO POLYMERS propose également aux industriels la mise à disposition de ses équipements pour des opérations ponctuelles d'extrusion ou de broyage.

Historique d'ICO POLYMERS :

- 1974 : création de MICRONYL sur le site de Montereau-Fault-Yonne. L'activité principale du site est alors le recyclage de matières plastiques.
- 1997 : acquisition du site à 100 % par le groupe WEDCO. La société développe de nouveaux marchés de compoundage de matières plastiques.
- 1997 : WEDCO devient ICO POLYMERS pour marquer la volonté du groupe d'investir de nouveaux marchés et notamment la vente de poudres plastiques propriétaires.
- 1^{er} Mai 2010 : A. SCHULMAN, groupe américain, acquiert ICO POLYMERS. ICO POLYMERS devient une division du groupe A. SCHULMAN.
- 2015-2016 : projet d'implantation sur la Commune de Saint-Germain-Laval.

Il convient donc au Conseil Municipal de donner un avis sur ce dossier.

Monsieur AUTHIER tient à préciser que le dossier est complet et conforme. Ils ont l'autorisation de la préfecture et de la DRIEE et qu'il s'agit d'une demande de transfert de leur activité actuellement basée à Montereau pour une installation sur Merlange dans les anciens bâtiments de l'entreprise BERT. ICO POLYMERS est soumis au risque de solides inflammables, au risque foudre. Le rapport du SDIS est complet. Il indique qu'il n'y a pas de périls tant pour le personnel que pour le voisinage. Tous les employés de Montereau vont venir sur Merlange, avec peut-être quelques créations d'emploi en fonction des mouvements internes.

Monsieur MADELENAT demande s'il y a du stockage ? s'il y a des unités de production ?

Monsieur AUTHIER répond par l'affirmative, mais tout est prévu en cas d'incident : bassin de rétention, rapport incendie, ... tout est en ordre. ICO POLYMERS20 possède 20 sites dans le monde.

Monsieur TYCHENSKY souligne que cette installation a été un combat d'une année pour la maintenir sur zone car ils voulaient délocaliser à l'étranger.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX BASSEE-VOULZIE

Madame le Maire expose au Conseil :

L'eau douce ne représente que 2,6% de l'eau sur terre. Seul un quart de cette ressource est liquide, soit 0,7%. La majorité de cette ressource est piégée dans des nappes souterraines profondes. Et pour satisfaire nos besoins, nous ne disposons donc que de 0,01% du volume d'eau présent sur la planète.

La préservation de cette ressource est donc devenue capitale ; elle constitue un patrimoine à protéger pour les générations futures. Il convient donc de travailler dès à présent à l'élaboration de compromis, entre les besoins et la préservation des milieux, dans un esprit de responsabilités partagées.

Cette volonté s'est déjà traduite par l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, qui englobe tout le territoire du bassin versant de la Seine, depuis sa source sur le plateau de Langres, jusqu'à son estuaire au Havre. Ce schéma fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour être cohérent, tant au niveau des enjeux qu'à celui de l'implication des acteurs, ce territoire de 79000km² est bien trop vaste afin d'être traité uniformément. Il a donc été découpé en six secteurs, en fonction de critères de cohérence, hydrologiques, écosystémiques et socio-économiques.

Le sous-bassin Seine amont constitue l'un de ses six secteurs, lui-même décomposé en 12 unités hydrographiques, dont celle de la Bassée-Voulzie, qui concerne la Seine, entre la confluence de l'Aube et la confluence de l'Yonne, et pour lequel va être élaboré un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux particulier, définissant localement les grandes orientations de la politique de l'eau.

Sur cet itinéraire de 90 kilomètres de long, les principaux affluents de la Seine ont été inclus, dans la mesure où ils influencent directement le cours de la Seine : il s'agit de la Noxe, la Voulzie, le Ruisseau des Méances, l'Auxence, l'Orvin et l'Ardisson. Saint-Germain-Laval est inclus dans le périmètre de ce Schéma.

Ce schéma a pour but d'assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

L'élaboration du schéma comportera trois grandes étapes :

Une phase préliminaire comportant une concertation avec les communes concernées, afin d'arrêter le périmètre du SAGE. Cette concertation a donné lieu à une réunion d'information qui s'est tenue le 12 février 2015 à Nogent, et fait l'objet d'un document d'information expliquant la démarche pour définir ce périmètre.

Cette phase donnera également lieu à la délimitation officielle de ce périmètre par arrêté préfectoral à l'issue de la concertation et à la constitution et à l'installation de la commission locale de l'eau. Cette commission est constituée d'élus, d'usagers et des services de l'Etat. C'est une instance décisionnaire et exécutive qui élaborera le SAGE et sera responsable de son application. Sa composition est prévue par la loi et précisée par décret.

Une phase d'élaboration du schéma comportant sa rédaction, et son approbation à la suite d'une enquête publique

Une phase de mise en œuvre.

Le Conseil doit donc aujourd'hui donner son avis sur la pertinence du périmètre. Il est proposé de répondre favorablement, dans la mesure où tout le territoire de la Commune est inclus dans ce périmètre et que tout ou partie du territoire des communes de la communauté de communes situées au nord de la Seine est également inclus.

Monsieur MADELENAT demande comment cela va s'organiser ?

Monsieur TYCHENSKY répond qu'il y aura la mise en place d'une commission avec des élus, des usagers et les services de l'état. Cette commission élaborera le schéma qui sera ensuite validé, à chaque fois, par les communes. Il indique que c'est le Préfet de l'Aube qui gère ce dossier.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité mais souhaite être informé de chaque étape dans l'avancement de ce dossier.

10 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS DE LA CC2F

Madame le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes a lancé son plan local de déplacements en 2012 qui est un document de planification permettant de mieux connaître les conditions de mobilité des habitants du territoire, et de définir un programme, englobant une série d'actions destinées à faciliter cette mobilité, voire à l'améliorer.

Ce plan a comporté 4 phases :

Une phase de diagnostic, qui a permis d'appréhender, les modes de déplacement des habitants, de définir les caractéristiques du réseau de transport urbain, de cerner les domaines où il serait possible d'agir, afin de réduire le poids des nuisances automobiles.

Une phase d'élaboration du programme d'actions, regroupées autour de quatre axes

1-amélioration du réseau viaire et du stationnement

- hiérarchiser le réseau
- sécuriser les déplacements
- développer le covoiturage
- mettre en place un plan local de stationnement
- organiser la circulation des PL

2-transports collectifs

- structurer le réseau autour d'une ligne forte
- créer un pôle d'échange au niveau de la gare de Montereau

3-modes doux

- favoriser le rabattement en modes alternatifs vers l'offre TC
- développer un réseau cyclable pour les déplacements quotidiens
- prendre en compte le stationnement des cycles

4- transversales

- favorisera l'émergence des Plans de déplacement entreprise et Plans de déplacement scolaire
- rendre la voirie et les transports accessibles.

Une phase de constitution des fiches d'action et d'évaluation des coûts

17 fiches regroupant 68 pistes (par exemple : sécuriser les déplacements, mieux organiser la circulation des poids lourds, pôle d'échange à la gare de Montereau, réseau cyclable, stationnement des cycles, ...)

Coût total estimé entre 8,9 millions et 10,4 millions d'euros, dont, 1,1 millions pour le STIF, 2,5 millions pour la région, 3 millions pour le département, autour de 3,5 millions pour la Communauté de Communes.

Une phase d'enquête publique au cours de laquelle l'avis des personnes publiques associées est sollicité.

Dans ce plan, la Commune de Saint-Germain-Laval est concernée, en premier lieu par toutes les améliorations qui vont être apportées en termes de transport collectif, d'aménagement du pôle gare, du transport scolaire et entreprise, de stationnement, d'aménagement de pistes cyclables et de vélo-route ; en second lieu, par les aménagements ponctuels qui seront exécutés en matière de circulation des piétons, mise aux normes des trottoirs, création de voies piétonnes, mise aux normes des quais de bus, amélioration de la sécurité routière.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la mise en œuvre du plan local de déplacement de la Communauté de Communes.

Monsieur AUTHIER demande ce qu'il en est du SITCOME ?

Monsieur TYCHENSKY répond qu'il a été directement associé, surtout sur le plan du transport urbain pour les liaisons entre Surville, la gare de Montereau et le Bréau, soit sous forme de lignes régulières, soit pour du transport à la demande.

Monsieur MADELENAT demande s'il est prévu de terminer le circuit des pistes cyclables car sur Saint-Germain-Laval elles existent, mais elles s'arrêtent à Montereau sur une barrière.

Monsieur TYCHENSKY répond qu'effectivement il faut terminer les circuits actuels.

Monsieur MADELENAT précise que le contresens de circulation pour les vélos dans Montereau n'est pas idéal et que les automobilistes ne sont pas toujours très attentifs.

Monsieur TYCHENSKY précise que la piste cyclable doit être protégée.

Monsieur HUSSON demande ce qu'il en est des projets ou des décisions prises antérieurement par le SITCOME.

Monsieur TYCHENSKY indique que la loi Notré précise que la compétence transport est du ressort des syndicats. Certains points sont déjà en cours : le « pôle gare » est en concertation avec le STIF [la SNCF est maître d'ouvrage] la passerelle n'a pas été retenue car trop onéreuse et c'est un souterrain qui est proposé avec un stationnement étendu sur la commune de Varennes, les vélos routes, la mise aux normes des quais de bus et trottoirs sont engagés,

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable au Plan Local de Déplacements de la CC2F.

11 -CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE et LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à modifier l'article 4-1 de l'annexe à la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Modification de l'article 4-1 – Définition des circuits spéciaux scolaires

➔ *transports après l'école et non après les TAP*

12 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ABRIS-VOYAGEURS ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL.

Madame le Maire expose au conseil que la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs conclue entre le Département et la Commune arrive à échéance le 09 Décembre 2015.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer la nouvelle convention d'une durée de cinq années pour maintenir la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département au profit de la Commune, à savoir :

- 1 abri bois, au Centre Commercial
- 1 abri métal, Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre
- 1 abri métal, Rue du Château d'Eau (Tréchy)
- 1 abri métal, Rue des Etangs

13 -CONTRAT DE REPAS LIVRES – LES PETITS GASTRONOMES Année scolaire 2015/2016

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer la convention de fourniture de repas livrés avec « Les Petits Gastronomes SFRS », ainsi que l'annexe à la convention pour la mise à disposition de matériel, pour l'année scolaire 2015/2016, pour les cantines des écoles.

Monsieur MADELENAT demande si d'autres prestataires ont été consultés.

Madame le Maire répond que le contrat n'a pas été dénoncé. Pour le moment, la prestation est de bonne qualité et qu'il y a maintenant un choix avec 2 entrées, 2 fromages et 2 desserts qui est fait sur le restaurant scolaire de Courbeton.

14 -NOUVELLE DENOMINATION POUR LE STADE DE PONTVILLE « Jean-Pierre MASTELINCK, Maire de 1977 à 1989 »

Madame le Maire propose au Conseil d'honorer la mémoire Monsieur Jean-Pierre MASTELINCK, Maire de 1977 à 1989, qui a marqué, avec l'aide de son conseil municipal, l'histoire de la Commune. En effet, il a façonné le visage du village en le transformant en un bourg important aux portes de Montereau-Fault-Yonne, en le dotant des équipements indispensables au confort des habitants et à l'épanouissement des enfants. Le Centre Commercial, le Stade de Pontville, l'Ecole Maternelle les Mûriers et les premiers équipements périscolaires sont l'œuvre de Jean-Pierre MASTELINCK. C'est pourquoi, afin de souligner son engagement au service des administrés, je vous propose de donner au Stade de Pontville, le nom de « Jean-Pierre MASTELINCK, Maire de 1977 à 1989 ».

Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette nouvelle dénomination.

15 - NOUVELLE DENOMINATION POUR LA SALLE DE SPORTS DE COURBETON « Fernand CHOPIN, Maire de 1959 à 1977 »

Madame le Maire propose au Conseil d'honorer la mémoire Monsieur Fernand CHOPIN, Maire de 1959 à 1977, qui a marqué, avec l'aide de son conseil municipal, l'histoire de la Commune. En effet, il a façonné, durant trois mandats consécutifs, le visage du village en le transformant en un bourg important aux portes de Montereau-Fault-Yonne, en le dotant des équipements indispensables au confort des habitants et à l'épanouissement des enfants. Les cités de Courbeton, de Saint Pierre, de Nanon, le foyer SONACOTRA à Gardeloup et le groupe scolaire de Courbeton sont l'œuvre de Fernand CHOPIN.

C'est pourquoi, afin de souligner son engagement au service des administrés, je vous propose de donner à la Salle de Sports de Courbeton, le nom de « Fernand CHOPIN, Maire de 1959 à 1977 ».

Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette nouvelle dénomination.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

16 - PARTICIPATION AU LOYER DU DOCTEUR ROSCA.

La présente délibération annule et remplace celle prise le 20 Mai 2015, ayant le même objet.

Madame le Maire expose au conseil que, lors de la séance du conseil public du 20 Mai 2015, elle avait été autorisée par le Conseil à verser une participation forfaitaire de 500,00 € par mois jusqu'au 31 Mai 2016, pour le local loué au 7 Allée des Camélias à Saint-Germain-Laval par le Docteur ROSCA à l'Agence Guy Hoquet.

Le Docteur ROSCA s'est porté acquéreur de ce bien. La propriétaire, Madame DESCHAMPS, a donc arrêté son contrat de mise en location avec l'Agence Guy HOQUET à compter du 1^{er} Octobre 2015 et reprend en gestion directe la location de son pavillon jusqu'à la signature de l'acte de vente prévu en Décembre 2015.

Cette participation sera versée par mandat administratif sur présentation d'une facture de l'Agence Guy Hoquet, puis à Madame DESCHAMPS.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à continuer de verser une participation forfaitaire de 500,00 € jusqu'au 30 Septembre 2015 à l'Agence Guy Hoquet, gérant de ce bien, puis à Madame DESCHAMPS, propriétaire du bien, jusqu'au 31 Décembre 2015.

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LES OPERATIONS DE DENEIGEMENT SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE DESENCLAVEMENT.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat, ainsi que son annexe 1, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour les opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement pour une durée de trois ans, reconductible une fois pour la même durée.

Il s'agit pour la Commune d'assurer le déneigement du réseau de désenclavement (départementale 29) ; en compensation, le Département s'engage à mettre à disposition de la Commune 2.250 kg de sel (en sacs de 25 kg). Une garantie supplémentaire a été prise par le Département concernant les véhicules de tiers utilisés pour effectuer les interventions liées à la viabilité hivernale (responsabilité civile, protection juridique et défense-recours).

Autre question diverse :

Monsieur MADELENAT demande si la Commission Travaux est toujours d'actualité ?

Monsieur AUTHIER répond que la commission existe toujours et présente ses excuses pour ne pas l'avoir réunie ; il va remédier à cela.

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La parole est donnée au public.

Mme MARTEAU indique qu'elle a été surprise de voir un huissier passer dans la Rue Jean Jaurès avant les travaux.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un constat fait avant les travaux ; c'est une procédure normale.

Madame MARTEAU demande ce qu'il advient du projet d'enfouissement des réseaux.

Monsieur TYCHENSKY répond qu'effectivement ce projet a été abandonné. En effet, se posait le problème du double sens de circulation avec les nouvelles normes des trottoirs à 1,40 mètre. Il fallait donc faire un sens unique, tout le monde n'était pas d'accord pour le sens. En conséquence, seules la rue et la place vont être refaites.

Madame MARTEAU signale que le tout à l'égoût s'écroule de nouveau vers son domicile.

Madame MARYN signale que le coût de la Carte Imagine'R pour les collégiens est très onéreuse et que la règle des 3 kms du collège n'est pas très logique.

Monsieur TYCHENSKY note cette question dans le cadre de la démarche sur le Plan de Déplacements.

Mme RAMANAIDOU demande si le seuil des 3 kms peut être revu ou s'il est possible d'augmenter le montant de la subvention.

Monsieur HUSSON répond que ce seuil est décidé par les instances départementales ou régionales et si cela était revu, cela entraînerait certainement une perte pour leurs recettes.

Madame MARYN souhaite savoir si des études ont été faites pour les horaires des bus urbains car ils sont peu nombreux pour les scolaires (matin et soir – rien ou peu en journée). Elle indique que sur d'autres communes il y a plus de passages.

Monsieur TYCHENSKY répond qu'il s'agit de bus des lignes régulières.

Madame FONTAINE pose la question de savoir si ceux de la journée sont utilisés ou non ?

Madame CHEVAL répond que ce problème n'est pas facile à résoudre.

Monsieur HUSSON ajoute que le problème sur notre Commune est son territoire très étendu. Quant au coût de la carte, il faut peut-être que les parents adressent une lettre aux Conseillers Départementaux pour les alerter sur les tarifs.

Monsieur MELZASSARD indique que, pour le conseil départemental, les élèves sont considérés comme des « lots » à transporter.

Madame FONTAINE tient à remercier les élus pour la création du parking devant l'école de Courbeton. Malheureusement, il y a toujours des incivilités qui sont plus nombreuses qu'avant. Le parking s'est transformé en drive, et ceux qui veulent sortir de leur stationnement en épi ne peuvent le faire car d'autres stationnement en plein milieu de la voie de circulation.

Madame MARYN demande si la Commune ne peut assermenter un agent technique pour mettre des amendes ?

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas d'assermentation pour le personnel communal. Elle est au courant de ce problème et va demander au Commissariat de passer à nouveau.

Madame FONTAINE indique qu'à la rentrée tout s'est bien passé, mais que depuis cela devient infernal. Elle demande s'il serait possible de mettre un sens interdit derrière le panneau STOP ?

Madame MARYN demande ce qu'il en est du stationnement devant la Résidence du Clos Vauban et l'éclairage ?

Madame le Maire répond qu'un arrêté d'interdiction de stationnement des deux côtés de la Rue de Fontaine, entre l'entrée de la Résidence et l'intersection avec la Rue des Lilas, a été pris et est parti en Sous-Préfecture. Dès son retour, il sera transmis à la CC2F pour la mise en place de la signalisation.

Monsieur AUTHIER précise que, dès que cela sera possible financièrement, un aménagement du chemin intérieur sera effectué pour aller de la résidence à l'école. Il indique qu'un portillon est déjà existant et que le chemin est praticable.

Madame FONTAINE souhaite savoir où est prélevée l'eau qui sert à arroser le stade ?

Madame le Maire répond que cette eau est puisée dans des puits. Elle précise également que la commune de Saint-Germain-Laval n'est pas concernée par les mesures de restriction de l'eau (nappe de Champigny).

Madame FONTAINE souhaite connaître les économies réalisées suite à la coupure de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin.

Madame le Maire répond qu'il faut attendre une année pour avoir un retour.

Madame FONTAINE souhaite savoir combien il y a d'animateurs permanents sur le Centre de Loisirs.

Madame le Maire répond qu'il y a 4 animateurs dont 1 en temps non complet.

Madame FONTAINE demande à quoi correspondent les 2 postes d'animateurs nouvellement créés.

Madame le Maire répond que ces postes sont pour les TAP et pour éventuellement les remplacements du personnel actuel.

Madame RAMANAIDOU demande la capacité d'accueil du Centre de Loisirs car elle a été étonnée de lire que, pour les vacances de Toussaint, il n'y avait que 40 places ?

Madame le Maire répond que la capacité totale maximale est de 70, mais que, suite aux prévisions faites en fonction des présences des années antérieures, 40 places suffisaient.

Monsieur AUTHIER tient à préciser que 12 enfants supplémentaires reviendraient environ à 10.000 € par an. Pour 3 enfants de plus, il faut au moins 2 animateurs ; cela pose aussi le problème des sorties car il faut plusieurs bus.

Madame RAMANAIDOU précise qu'avant il y avait un système de réservation différent fait à la semaine et non au jour. Toute semaine entamée était due.

Madame MARYN indique que ce ratio de 40 places est un peu juste, il faudrait peut-être inclure des critères de priorité pour l'inscription au Centre.

Monsieur AUTHIER est d'accord avec des priorités et qu'il convient peut-être de changer les règles : par exemple, prendre en priorité les enfants dont les deux parents travaillent, inscrire à la semaine, ...

Madame RAMANAIDOU indique qu'il faudrait demander les certificats de travail au moment de l'inscription. S'il y a plus de demandes d'inscription, il conviendrait d'ajuster le nombre de places et embaucher un animateur. Il serait bien d'avoir les règles d'inscription pour le Centre.

Madame le Maire répond que des prévisions ont été faites et qu'à l'heure actuelle, il n'y a que 4 enfants sur liste d'attente et qu'il y a encore des parents qui annulent leurs réservations.

Madame FONTAINE indique qu'il paraît que la Directrice du Centre de Loisirs fait des permanences. Elle souhaite connaître les jours et les heures.

Monsieur AUTHIER répond qu'il va se renseigner.

La séance est déclarée close à 22h10.